



BASSINS

Bassins, le 16 août 2016

PREAVIS n° 12/2016

**Préavis municipal relatif à l'obtention, par la Municipalité,
d'une autorisation pour des legs et donations**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de legs et de donations (art. 4 al. 11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 50'000.00 par cas.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée, pour toute la durée de la législature 2016-2021, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas ».

Conclusion

Le Conseil communal de Bassins

vu le préavis municipal no 12/2016 du 17 août 2016
oui le rapport de la commission des finances ;
oui le rapport de la commission de gestion ;
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Ainsi délibéré en séance du 22 août 2016.

Municipalité de Bassins

Le Syndic :

Secrétaire :

Didier Lohri

Monique Noirot

